

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2019

NOTE DE SYNTHESE

1^{ère} partie

- Appel des présents
- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2019

2^è partie

✂ Finances

- 1) Décision modificative de crédit n° 3

Cf note de synthèse page 1

- 2) Admission en irrécouvrabilité – Rapport du maire

Cf note de synthèse page 2

- 3) Subvention annuelle Association Les Licornes

Cf note de synthèse page 4

- 4) Avance sur subvention 2020 à la Mission Locale de Roubaix Lys-lez-Lannoy

Cf note de synthèse page 5

- 5) Avance sur subvention 2020 à l'association Espoir

Cf note de synthèse page 6

- 6) Acompte de subvention 2020 à l'organisme de gestion de l'école St Luc

Cf note de synthèse page 7

✂ Vie scolaire

- 7) Fusion des écoles élémentaires Paul Bert 1 & 2

Cf note de synthèse page 8

✂ Personnel

- 8) Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2020 – Modification

Cf note de synthèse page 9

9) Organisation des opérations de mise sous pli

Cf note de synthèse page 12

10) Avenants aux délibérations de mise en place du régime RIFSEEP :

- Régime cadres d'emploi territoriaux (cf détail titre délib) (modification délibération 2016.30 du 30.3.2016)
- Régime agents de maîtrise et adjoints territoriaux (modification délibération 2017.111 du 13.12.2017)
- Régime des bibliothécaires et assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (modification délibération 2018.86 du 26.9.2018)
- Régime adjoints du patrimoine et des bibliothèques (modification délibération 2019.33 du 3.4.2019)

Cf note de synthèse pages 13 à 17

✂ Politique de la ville

11) Convention de partenariat entre la ville et le Centre social des 3 villes

Cf note de synthèse page 18

& convention jointe en annexe 1 – remise sous format papier aux présidents de groupe et sous format dématérialisé à tous

✂ Domaine et patrimoine

12) Acquisition partielle de la parcelle cadastrée section AK 335 - rue Jean Moulin

Cf note de synthèse page 19

& plan joint page 20

13) Acquisition immeuble à usage d'habitation cadastré section AI 145 – 37 rue Jeanne d'Arc

Cf note de synthèse page 21

& plan joint page 22

✂ Commande publique

14) Adhésion au dispositif métropolitain de valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE)

Cf note de synthèse page 23

& convention jointe en annexe 2 – remise sous format papier aux présidents de groupe et sous format dématérialisé à tous

✂ Police municipale

15) Installation de systèmes de vidéoprotection :

- Coulée verte – Parkings Maréchal de Lattre de Tassigny & Brossolette
- Giratoires rue Jean Jaurès et Jeanne d'Arc
- Parking Bayart rue du Général Leclerc
- Rues Chanzy et Kléber
- Rue du Vert Pré
- Rue Jean-Baptiste Lebas

- Rue Léon Blum
- Rues Salengro et Metz

Cf note de synthèse pages 25 à 40

✂ CRAC – Rapports d'activité

16) CRAC CCA – Commission communale pour l'accessibilité – Ville de Lys-lez-Lannoy

Cf note de synthèse page 41
& Convention jointe en annexe 3 - remise à chaque président de groupe sous format papier et à tous sous format dématérialisé

17) CRAC du SIVU Le Petit Prince

Cf note de synthèse page 42

18) CRAC Soliha Habitat Métropole Nord

Cf note de synthèse page 43
& 1 seul exemplaire remis consultable au secrétariat DGS sur demande

19) CRAC Rapport d'activité CESER 2018

Cf note de synthèse page 44
& 1 seul exemplaire remis consultable au secrétariat DGS sur demande

20) CRAC La Fabrique des quartiers – rapport d'activité 2018

Cf note de synthèse page 45
& 1 seul exemplaire remis consultable au secrétariat DGS sur demande

21) CRAC Commission intercommunale pour l'accessibilité de la MEL

Cf note de synthèse page 46
& 1 seul exemplaire remis consultable au secrétariat DGS sur demande

22) Rapport du maire : Actes de décisions du 1^{er} septembre au 20 novembre 2019

Cf note de synthèse page 47

* * *

Finances

Décision budgétaire (7.1)

DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N°3

Après examen en commission *Finances et communication*, il convient de modifier certains crédits inscrits au budget primitif et ajouter certaines inscriptions.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser les inscriptions de crédits ci-après :

DEPENSES			
FONCTIONNEMENT			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
30	6288	Prestations de service	1 650,00
		TOTAL	1 650,00
INVESTISSEMENT			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
020	21318	Constructions-Autres bâtiments publics	143 000,00
30	2051	Concessions et droits similaires	1 457,00
30	2188	Autres immobilisations corporelles	-1 457,00
421	2031	Frais études	11 071,00
251	2313	Constructions	-11 071,00
		TOTAL	143 000,00
RECETTES			
FONCTIONNEMENT			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
30	7473	Participations Département	1 650,00
		TOTAL	1 650,00
INVESTISSEMENT			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
01	1641	Emprunts	-43 116,18
251	1328	Autres subventions non amortissables	195 750,00
411	1328	Autres subventions non amortissables	-9 633,82
		TOTAL	143 000,00

*Finances***ADMISSION EN IRRECOUVRABILITE (7.10)****RAPPORT DU MAIRE**

Après examen en commission *Finances – Communication*, il est demandé au Conseil Municipal d'admettre les titres de recette suivants en irrécouvrabilité :

SURENDETTEMENT, DECISION EFFACEMENT DE DETTE

Titre 1357 du 30/12/2017	23,75 €
Titre 491 du 19/06/2018	41,25 €
XX	
Titre 634 du 23/07/2015	41,60 €
XX	
Titre 754 du 05/09/2018	25,55 €
XX	
Titre 959 du 23/10/2018	64,50 €
XX	
TOTAL SURENDETTEMENT	196.65 €

RAR INFERIEUR SEUIL POURSUITE

Titre 1348 du 31/12/2015	0,60 €
XX	
Titre 1249 du 31/12/2016	28,90 €
XX	
Titre 1258 du 31/12/2016	14,80 €
XX	
Titre 185 du 11/04/2017	8,40 €
XX	
Titre 547 du 1/08/2017	25,45 €
XX	
Titre 1185 du 30/12/2017	22,50 €
XX	
Titre 721 du 04/09/2018	18,90 €
XX	

Titre 776 du 06/09/2018 XX	18,75 €
Titre 1085 du 28/11/2018 XX	28,70 €
Titre 1294 du 31/12/2018 XX	0,50 €
TOTAL RAR	167,50 €

Finances

Subvention aux associations

SUBVENTION ANNUELLE 2019 (7.5)

ASSOCIATION LES LICORNES DE LYS LEZ LANNOY

Après examen en Commission *Finances et Communication*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 800 € à l'Association Les Licornes de Lys-lez-Lannoy pour son installation.

La dépense sera imputée sur la provision prévue au Budget Primitif 2019.

*Emploi***AVANCE SUR SUBVENTION (7.7)****A LA MISSION LOCALE DE ROUBAIX/LYS-LEZ-LANNOY POUR 2020**

Chaque année est votée une subvention pour le fonctionnement de la Mission Locale de Roubaix / Lys-lez-Lannoy.

Pour éviter à la Mission Locale de Roubaix / Lys-lez-Lannoy d'éventuels problèmes de trésorerie pour la prise en charge de son fonctionnement jusqu'au vote du Budget Primitif 2020, il convient de prévoir une avance de 14 000 euros sur la subvention qui lui sera attribuée pour l'année 2020.

Après examen en commission *Finances – Communication*, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de cette avance.

*2 Non-votants : M. FONTAINE Philippe
Mme SAFOUANE Dalila*

Emploi

AVANCE SUR SUBVENTION (7.7)
A L'ASSOCIATION ESPOIR POUR 2020

Chaque année est votée une subvention pour le fonctionnement de l'Association ESPOIR.

Pour éviter à l'Association ESPOIR d'éventuels problèmes de trésorerie pour la prise en charge de son fonctionnement jusqu'au vote du Budget Primitif 2020, il convient de prévoir une avance de 20 000 euros sur la subvention qui lui sera attribuée pour l'année 2020.

Après examen en commission *Finances – Communication*, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de cette avance.

6 non-votants : M. DEBRUILLE Philippe

M. PILLOIS Francis

Mme SAFOUANE Dalila

M. FONTAINE Philippe

M. et Mme MENAGER

Vie scolaire – Petite enfance – Jeunesse et accueil de loisirs

Avance sur subvention (7.7)

**ACOMPTE DE SUBVENTION 2020
A L'ORGANISME DE GESTION
DE L'ECOLE SAINT LUC**

Chaque année est votée une subvention pour la participation aux frais de fonctionnement à l'organisme de gestion de l'enseignement catholique de l'école Saint Luc.

Pour éviter à l'OGEC de Saint Luc d'éventuels problèmes de trésorerie pour la prise en charge de son fonctionnement jusqu'au vote du Budget Primitif 2020, il convient de prévoir un acompte de 70 500 euros sur la subvention qui lui sera attribuée pour l'année 2020.

Après examen en commission *Vie scolaire – Petite enfance – Jeunesse et Accueil de loisirs*, Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement de cet acompte.

Enseignement (8.1)

FUSION**DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PAUL BERT 1 ET
DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PAUL BERT 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L2121-30,

Vu le Code de l'Education et, notamment, son article L212-1, la commune a la charge de la construction, de l'entretien, et du fonctionnement des écoles publiques.

Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires après avis du représentant de l'état.

De même, la modification de leur capacité d'accueil en nombre de classes, la désaffectation d'une école, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de la commune.

Le site Paul Bert comprend 3 écoles : l'école maternelle Paul Bert, l'école élémentaire Paul Bert 1 et l'école élémentaire Paul Bert 2. Ces 2 écoles élémentaires se situent dans un seul et même bâtiment. L'école Paul Bert 1 a neuf classes du niveau CP au niveau CE2 et l'école Paul Bert 2 a neuf classes du niveau CE2 au niveau CM2 + une classe ULIS TED.

Depuis la rentrée de septembre 2019 et pour l'année scolaire en cours, la direction des 2 écoles est assurée par la même directrice avec en conséquence une charge de 19 classes.

La fusion administrative proposée par la municipalité et soutenue par l'Inspection Académique de l'Education Nationale a pour objectif de renforcer la cohérence pédagogique et administrative en dotant ce regroupement scolaire ainsi créé, d'une direction unique avec un interlocuteur unique pour les affaires en lien avec l'ensemble des partenaires dont la commune.

Les conseils d'école de Paul Bert 1 et Paul Bert 2 tenus le 5 novembre 2019, ont chacun voté en faveur de la fusion des deux écoles élémentaires Paul Bert 1 et Paul Bert 2. Les résultats des votes sont les suivants :

- Paul Bert 1 = 19 votants : 18 Pour + 1 Contre
- Paul Bert 2 = 22 votants : 21 Pour + 1 Abstention

Les deux écoles fusionnées prendront le nom d'**ECOLE ELEMENTAIRE PAUL BERT**.

Après examen en commission Vie scolaire - Petite enfance - Jeunesse et Accueils de loisirs, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la fusion des deux écoles élémentaires Paul Bert 1 et Paul Bert 2 à compter de la rentrée 2020-2021.

Personnel municipal (4.1)

TABLEAU DES EFFECTIFS

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

AU 1^{ER} JANVIER 2020

En prévision des demandes de changement de filière par le biais d'intégration et aux propositions d'avancement de grade pour 2020, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser :

La création au tableau des effectifs :

- 1 poste d'attaché principal territorial,
- 1 poste de brigadier-chef principal de police municipale,
- 1 poste de gardien-brigadier de police municipale,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'adjoint d'animation.

En contrepartie, la collectivité, après avis du Comité Technique Paritaire en date du 26/11/2019, vous propose de bien vouloir autoriser la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

Suppression au tableau des effectifs :

- 3 postes d'attaché territorial,
- 4 postes d'adjoint administratif,
- 1 poste d'adjoint administratif (29h/semaine),
- 1 poste d'ingénieur,
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe,
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste de puéricultrice de classe normale,
- 2 postes d'atsem principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'opérateur des Activités Physiques et Sportives qualifié,
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine.

La dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits du budget correspondant qui présente des disponibilités suffisantes.

MAIRIE DE LYS LEZ LANNOY
TABLEAU DES EFFECTIFS A LA DATE DU 1ER JANVIER 2020

10

GRADES OU EFFECTIFS	CATEG ORIE	budgétaires	EFFECTIFS pourvus	vacants	dont TNC	Observations
FILIERE ADMINISTRATIVE		53	41	12	1	
Directeur gl des services(emploi fonctionnel)	A	1	1	0		(détachement)
Directeur gl adjt (emploi fonctionnel)	A	1	1	0		(détachement)
Attaché principal	A	5	2	3		(1 détachement)
Attaché	A	4	3	1		(1 détachement)
Rédacteur principal de 1ère classe	B	6	6	0		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	5	5	0		
Rédacteur	B	4	1	3		
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	10	10	0		
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	8	5	3		dispo
Adjoint administratif	C	8	6	2		
Adjoint administratif (29h/s)	C	1	1	0	1	
FILIERE POLICE MUNICIPALE		10	8	2	0	
Chef de service de police ppal de 1ère classe	B	1	1	0		
Chef de service de police municipale	B	0	0	0		
Brigadier chef principal	C	5	4	1		
Gardien-Brigadier de police municipale	C	4	3	1		
FILIERE TECHNIQUE		102	89	13	1	
Ingénieur principal	A	1	1	0		
Ingénieur	A	0	0	0		
Technicien Principal de 1ère classe	B	3	3	0		
Technicien Principal de 2ème classe	B	1	0	1		
Technicien	B	4	4	0		
Agent de maîtrise principal	C	15	13	2		
Agent de maîtrise	C	5	4	1		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	10	9	1		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35	33	2		
Adjoint technique	C	26	21	5		4 dispo
Adjoint technique (17h30)	C	1	0	1	0	
Adjoint technique (29h00)	C	1	1	0	1	
FILIERE MEDICO- SOCIALE		23	16	7	1	
Puéricultrice hors classe	A	1	1	0		
Puéricultrice de classe normale	A	0	0	0		
Educatrice jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1	1	0		
Educatrice de jeunes enfants de 1ère classe	A	1	1	0		
Educatrice de jeunes enfants de 2nde classe	A	2	1	1		
Auxiliaire de puériculture ppal de 2ème classe	C	3	2	1		(détachement)
Auxiliaire de puériculture ppal de 1ère classe	C	1	1	0		
Auxil de puériculture ppal de 1ère cl (17h30)	C	1	1	0	1	
ASEM Principal de 1ère classe	C	7	5	2		
ASEM Principal de 2ème classe	C	6	3	3		
FILIERE ANIMATION		24	19	5	7	
Animateur principal de 1ère classe	B	2	2	0		
Animateur principal de 2ème classe	B	0	0	0		
Animateur	B	1	1	0		
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	1	0		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	3	1	2		
Adjoint d'animation	C	8	7	1		
Adjoint d'animation (4h)	C	5	5	0	5	
Adjoint d'animation (12h)	C	3	1	2	1	(1 dispo)
Adjoint d'animation (20h)	C	1	1	0	1	
FILIERE SPORTIVE		2	2	0	0	
Educateur des A.P.S.	B	1	1	0		
Opérateur des A.P.S. Qualifié	C	1	1	0		

MAIRIE DE LYS LEZ LANNOY
TABLEAU DES EFFECTIFS A LA DATE DU 1ER JANVIER 2020

11

FILIERE CULTURELLE		28	17	11	10	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1	0		
Adjoint du patrimoine	C	2	1	1		
Assistant ppal 1ère classe conserv patrimoine	B	1	1	0		
Assistant ppal 2è classe conserv patrimoine	B	0	0	0		
Assistant de conservation du patrimoine	B	0	0	0		
Bibliothécaire	A	1	1	0		
Directeur Ecole de Musique	B	1	1	0		
Assistant ppal 1 cl d'ens. Artist (musique-8h)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 1 cl d'ens. Artist (musique-6h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-20h)	B	2	2	0		
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-17h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-8h)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-10h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-12h)	B	2	1	1	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-4h)	B	1	1	0	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-3h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-4h)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-3h)	B	2	1	1	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-14h)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-8h)	B	2	1	1	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-5h)	B	1	0	1	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-2h)	B	1	0	1	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-5h30)	B	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-6h)	B	2	0	2	0	
TOTAL GENERAL		242	192	50	20	
DONT TITULAIRES			179		9	
DONT AUXILIAIRES/CONTRACTUELS*			13		11	

Personnel Municipal (4.1)

ORGANISATION DES OPERATIONS DE MISE SOUS PLI

Par courrier Monsieur le Préfet du Nord a porté à la connaissance des communes la possibilité de procéder à l'organisation des opérations de mise sous pli à l'occasion des prochaines élections municipales en mars 2020.

La collectivité assurera le recrutement des personnels et décidera du lieu de mise sous pli.

A cet effet, il a été décidé, par convention, de confier cette prestation aux collectivités territoriales moyennant un défraiement selon le principe du versement d'une somme plafonnée à 0.29 € par électeur inscrit et par tour de scrutin.

Pour les élections municipales 2020, les collectivités auront à charge de réaliser les opérations d'adressage et de mise sous pli de la propagande électorale.

Pour y répondre, le choix est offert aux communes d'assurer ces opérations de mise sous pli, en régie, en régie avec le concours du Centre de Gestion du Nord ou en externalisation.

Le Conseil Municipal, après examen en commission *Administration générale – Personnel – Protocole – Elections* et après en avoir délibéré, décide d'assurer, en régie, les opérations de mise sous pli de la propagande électorale à l'occasion des élections municipales 2020.

Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre l'Etat et la Commune de Lys-lez-Lannoy définissant les modalités techniques et financières liées à cette prestation et à engager les frais y afférents.

Il sollicite auprès de Monsieur le Préfet du Nord, le versement d'une indemnité selon le principe suivant :

- Versement d'une somme globale sur la base plafonnée de 0.29 € par électeur inscrit à l'arrêt des listes électorales (soit le lendemain de la réunion de la commission de contrôle des listes électorales ou, à défaut, au plus tard le vingtième jour qui précède la date du scrutin) et du nombre de tours de scrutin et dans la limite des dépenses réellement engagées par la Commune.

Personnel municipal (4.1)

**AVENANT A LA DELIBERATION DE MISE EN PLACE DU REGIME
INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
(Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et
complément indemnitaire annuel)**

Concernant les cadres d'emploi territoriaux suivants : Attachés - Rédacteurs - Educateurs des Activités Physiques et Sportives - animateurs - Assistants Socio-Educatifs - Adjoints Administratifs - Agents sociaux - Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles - Opérateurs des Activités Physiques et Sportives - Adjoints d'Animation

Modification de l'article 5 – partie 2 - de la délibération n° 2016.30 du 30.3.2016

Par délibération n° 2016.30 du 30.3.2016, le conseil municipal avait adopté la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel concernant les cadres d'emplois suivant : « *Attachés - Rédacteurs - Educateurs des Activités Physiques et Sportives - animateurs - Assistants Socio-Educatifs - Adjoints Administratifs - Agents sociaux - Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles - Opérateurs des Activités Physiques et Sportives - Adjoints d'Animation* » et qui se composait de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il convient de modifier l'article 5 de la deuxième partie de « la mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A) » (page 11 de la délibération du 30.3.2016) qui précisait :

« Article 5 : Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Ce complément indemnitaire annuel sera versé mensuellement et ne sera pas reconduit systématiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonctions du temps de travail. »

Il est remplacé par :

« Article 5 : Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Ce complément indemnitaire annuel sera versé mensuellement et sera reconduit systématiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonctions du temps de travail. »

Il est demandé au conseil municipal, après examen en commission, de bien vouloir autoriser cette modification.

Personnel municipal (4.1)

**AVENANT A LA DELIBERATION DE MISE EN PLACE DU REGIME
INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE
L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
(Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et
complément indemnitaire annuel)**

Concernant les cadres d'emploi d'agents de maîtrise territoriaux et d'adjoints
techniques territoriaux

***Modification de l'article 5 – partie 2 - de la délibération n° 2017.111 du
13.12.2017***

Par délibération n° 2018.86 du 26.9.2018, le conseil municipal avait adopté la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel concernant les cadres d'emploi d'agents de maîtrise territoriaux et d'adjoints techniques territoriaux et qui se composait de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il convient de modifier l'article 5 de la deuxième partie de « la mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A) » qui précisait :

« Article 5 : Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Ce complément indemnitaire annuel sera versé mensuellement et ne sera pas reconduite systématiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonctions du temps de travail. »

Il est remplacé par :

« Article 5 : Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Ce complément indemnitaire annuel sera versé mensuellement et sera reconduit systématiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonctions du temps de travail. »

Il est demandé au conseil municipal, après examen en commission, de bien vouloir autoriser cette modification.

Personnel municipal (4.1)

**AVENANT A LA DELIBERATION DE MISE EN PLACE DU REGIME
INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE
L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
(Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et
complément indemnitaire annuel)**

Concernant le grade de bibliothécaires et d'assistant de conservation du patrimoine
et des bibliothèques

Modification de l'article 5 – partie 2 - de la délibération n° 2018.86 du 26.9.2018

Par délibération n° 2018.86 du 26.9.2018, le conseil municipal avait adopté la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel concernant le *grade de bibliothécaires et d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques* et qui se composait de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il convient de modifier l'article 5 de la deuxième partie de « la mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A) » qui précisait :

« Article 5 : Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Ce complément indemnitaire annuel sera versé mensuellement et ne sera pas reconduite systématiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonctions du temps de travail. »

Il est remplacé par :

« Article 5 : Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Ce complément indemnitaire annuel sera versé mensuellement et sera reconduit systématiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonctions du temps de travail. »

Il est demandé au conseil municipal, après examen en commission, de bien vouloir autoriser cette modification.

Personnel municipal (4.1)

**AVENANT A LA DELIBERATION DE MISE EN PLACE DU REGIME
INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
(Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et
complément indemnitaire annuel)**

Concernant le grade d'adjoint du patrimoine et des bibliothèques

Modification de l'article 5 – partie 2 - de la délibération n° 2019.33 du 3.4.2019

Par délibération n° 2019.33 du 3.4.2019, le conseil municipal avait adopté la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel concernant *le grade d'adjoint du patrimoine et des bibliothèques*, et se composait de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il convient de modifier l'article 5 de la deuxième partie de « la mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A) » qui précisait :

« Article 5 : Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Ce complément indemnitaire annuel sera versé mensuellement et ne sera pas reconduite systématiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonctions du temps de travail. »

Il est remplacé par :

« Article 5 : Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Ce complément indemnitaire annuel sera versé mensuellement et sera reconduit systématiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonctions du temps de travail. »

Il est demandé au conseil municipal, après examen en commission, de bien vouloir autoriser cette modification.

Politique de la ville

Conventions de partenariat (7.5)

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2020
ENTRE
LA VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY
ET
LE CENTRE SOCIAL DES 3 VILLES**

Dans le cadre de sa politique enfance éducation jeunesse et action sociale locale, la commune de Lys-lez-Lannoy entend répondre aux besoins de sa population. Cette priorité, qui vise à renforcer la cohésion sociale dans les projets municipaux, s'est traduite par la mise en place de plusieurs programmes et actions déclinés dans la convention territoriale du contrat de ville 2015-2020.

Depuis 2014, la ville de Lys-lez-Lannoy dispose d'une convention de partenariat avec le Centre Social des 3 Villes (délibération n°2013.90 du 25.9.2013), et a poursuivi cet engagement en 2019 par la délibération n°2018.51 du 11.4.2018, il convient de la renouveler pour l'année 2020.

Le Centre Social 3 Villes et son Conseil d'Administration souhaitent mettre en œuvre un processus de mutualisation avec les associations et structures partenaires notamment avec les services municipaux lyssois pour une intervention sur le secteur Longchamp en définissant les axes prioritaires suivants :

- Soutien aux compétences parentales
- Développement des actions culturelles
- Développement de la mobilisation et de la participation des habitants
- Appropriation du cadre de vie
- Développement des solidarités
- Insertion Socioprofessionnelle des jeunes et adultes
- Promotion de la santé
- Accompagnement des seniors
- Développement durable, écocitoyenneté.

Considérant le projet initié et conçu par l'association conforme à son objet statutaire,

Considérant ce programme d'actions comme relevant de l'intérêt public local en participant à la politique développée sur les champs d'intervention précités,

Consciente que la réussite de son plan d'intervention passe par un partenariat renforcé avec les acteurs sociaux locaux, la municipalité souhaite amender la formalisation de sa collaboration avec le Centre Social 3 Villes.

Et après examen en commission « Politique de la Ville et Renouvellement Urbain »,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les modalités de partenariat définies dans le document annexé,
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, annexée à la présente délibération.

Domaine et Patrimoine

Acquisition amiable - Biens immobiliers ou mobiliers (3.1)

**Acquisition partielle de la parcelle cadastrée section AK n°335
Rue Jean MOULIN**

Attendu que la commune de LYS-LEZ-LANNOY souhaite acquérir à l'amiable une partie de la parcelle cadastrée section AK n°335, sise rue Jean MOULIN à l'angle de l'avenue Paul BERT à LYS-LEZ-LANNOY,

Attendu que selon projet de plan de division parcellaire du 14 juin 2019 joint, l'emprise en terrain nu s'élève à 45 m² (quarante-cinq m²) correspondant au lot numéro 4 (quatre),

Attendu que ledit terrain, objet de la transaction, appartient actuellement à l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD dont le siège social est implanté 27 boulevard Vauban à LILLE,

Vu que sa valeur vénale se situe en deçà du seuil d'une évaluation domaniale, sur proposition du propriétaire susvisé en date du 20 mai 2019, le bien a été estimé à 1 800,00 euros (mille huit cents euros),

Qu'au prix d'acquisition s'ajouteront des frais notariés,

Vu que la présente acquisition s'insère dans une opération immobilière globale comprenant la vente d'une parcelle détenue par la commune, opération adoptée par délibération n° 2019.54 en Conseil municipal du 19 juin 2019,

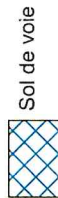
Au regard de ces éléments et après examen en commission travaux, aménagement urbain, aménagement espaces verts, fleurissement, développement durable, il est proposé au conseil municipal :

- ✓ d'accepter le principe de cette opération immobilière ;
- ✓ d'autoriser l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section AK n°335, sise rue Jean MOULIN à LYS-LEZ-LANNOY, à hauteur d'une emprise de 45 m², pour un montant de 1 800,00 € (mille huit cents euros) auquel s'ajouteront des frais notariés ;
- ✓ d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents y afférents ;
- ✓ d'inscrire au budget de la ville le montant de cette transaction immobilière.

LYS-LEZ-LANNOY
rue Jean Moulin
PLAN DE DIVISION

d'une propriété appartenant à la COMMUNE DE LYS-LEZ-LANNOY
d'une propriété appartenant à la OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD

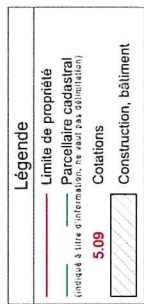
Lois	Numérotation Cadastre		Surface d'Arpentage	Contenance Cadastre	Désignation	Teinte	Acquéreurs
	Ancien	Nouveau					
1	Section AK n°334 partie n°...	Section AK n°...	67 m²	00a 67ca	Partie cédée		
2	Section AK n°334 partie n°...	Section AK n°...	non arpentée	01a 87ca	Surplus de propriété Dont 45 m² de sol de voie		Commune de Lys-lez-Lannoy
3	Section AK n°335 partie n°...	Section AK n°...	38 m²	00a 38ca	Partie cédée		
4	Section AK n°335 partie n°...	Section AK n°...	45 m²	00a 45ca	Surplus de propriété dont 8 m² de sol de voie		Commune de Lys-lez-Lannoy
5	Section AK n°335 partie n°...	Section AK n°...	non arpentée	00a 64ca	Surplus de propriété		OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD



Nota: les délimitations ne sont pas contradictoires avec la parcelle AK 335. Les cotations indiquées ne sont par conséquent pas opposables et devront être issues d'un bornage contradictoire avant d'être opposables.

Réf. : Lys-lez-Lannoy 13720
Echelle : 1/200

1	J.J...	...	...
0	14/06/2019	Création du document	JC
Index	Date	Désignation	Dessiné par Vérifié par



Rue Paul Bert

Rue Jean Moulin

Espace vert

Espace vert

Section AK n° 107
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD

Section AK n° 473

Limite rétablie d'après le plan dressé en Octobre 1967
par M. Ribault, géomètre-expert à Tourcoing

Domaine et Patrimoine

Acquisition amiable - Biens immobiliers ou mobiliers (3.1)

**Acquisition d'un immeuble à usage d'habitation cadastré section AI n°145
37 rue Jeanne d'Arc**

Attendu que la commune de LYS-LEZ-LANNOY souhaite acquérir à l'amiable un immeuble à usage d'habitation cadastré section AI n°145, sis 37 rue Jeanne D'ARC à LYS-LEZ-LANNOY, ce bien occupant une surface utile ou habitable de 132 m² (cent trente-deux m²),

Attendu que ledit immeuble, objet de la transaction, appartient actuellement en indivision à XX représentée par XX agissant en qualité de mandataire des ayants-droit et de vendeur, résidant XX,

Vu que sa valeur vénale se situe en deçà du seuil d'une évaluation domaniale, le bien a été estimé à hauteur de 85 000,00 € (quatre-vingt-cinq mille euros) selon le cours du marché immobilier,

Qu'au prix d'acquisition s'ajouteront des frais notariés,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Lille Métropole Communauté Urbaine approuvé le 8 octobre 2004 et modifié par délibération du 18 décembre 2015,

Vu que cet immeuble est situé dans le périmètre de l'emplacement réservé n°9, « Élargissement de la rue Jeanne d'Arc », inscrit au PLU,

Au regard de ces éléments et après examen en commission « travaux, aménagement urbain, aménagement espaces verts, fleurissement, développement durable », il est proposé au conseil municipal :

✓ d'accepter le principe de cette opération immobilière ;

✓ d'autoriser l'acquisition à l'amiable de l'immeuble à usage d'habitation cadastré section AI n°145, sis 37 rue Jeanne D'ARC à LYS-LEZ-LANNOY, équivalant à une surface utile ou habitable de 132 m² pour un montant de 85 000,00 € (quatre-vingt-cinq mille euros) auquel s'ajouteront des frais notariés ;

✓ d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents y afférents ;

✓ d'inscrire au budget de la ville le montant de cette transaction immobilière.

Département :
NORD

Commune :
LYS LEZ LANNOY

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 25/09/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

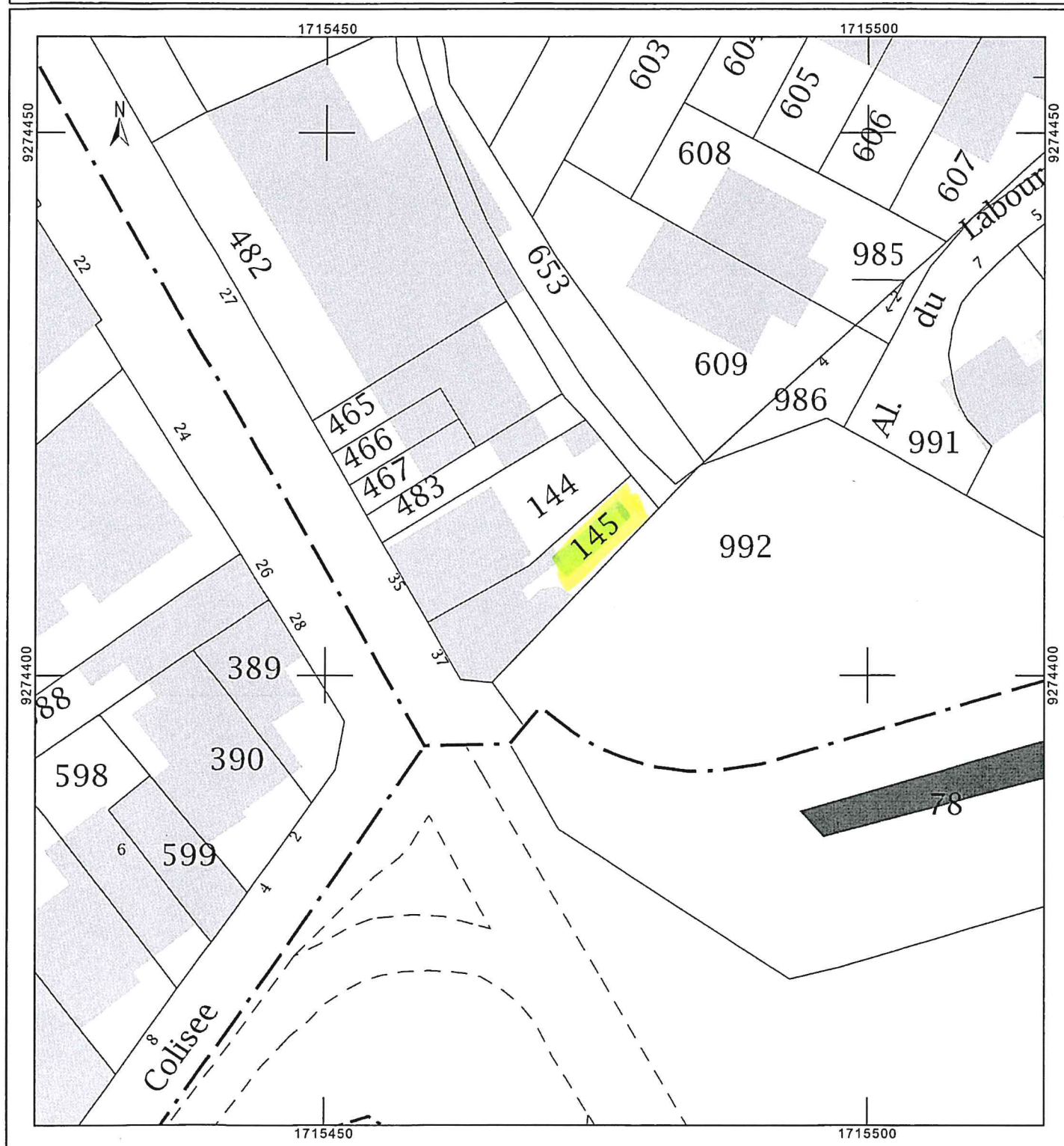
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LILLE 2
CENTRE FINANCES PUBLIQUES 22
RUE LAVOISIER 59466
59466 LOMME CEDEX
tél. 03 20 30 49 54 -fax
cdf.lille-2@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Commande publique

Marchés publics (1.1)

**ADHÉSION AU DISPOSITIF MÉTROPOLITAIN DE VALORISATION DES
CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)****APPROBATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE RECOURS
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION
DÉLÉGATION AU MAIRE**

Consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique pour répondre aux enjeux de lutte contre le changement climatique, la Métropole Européenne de Lille (MEL) souhaite optimiser le recours aux Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Réaffirmé dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce dispositif national est entré dans sa quatrième période avec des objectifs renforcés. L'assurance d'un dispositif renouvelé pour les 10 prochaines années crée ainsi les conditions favorables pour s'y investir collectivement.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, le Conseil métropolitain a validé le 19 octobre 2018 la création d'une nouvelle offre de service mutualisée de valorisation des actions éligibles aux CEE. Expérimenté sur une période de trois ans, ce service sera ouvert dès le 1^{er} janvier 2019 aux services opérationnels de la MEL et aux 90 communes du territoire.

Cette nouvelle offre de service contribue à l'atteinte des objectifs du Plan Climat Air Énergie métropolitain et complète le service de Conseil en énergie partagé créé en septembre 2017 visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine. Elle représente un double levier :

- un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action,
- un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Conformément aux délibérations du Conseil métropolitain du 14 décembre 2018 et du 11 octobre 2019, ce service est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre.

Dans ce cadre, la MEL propose aux communes volontaires du territoire de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL :

- pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié ;
- met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires ;
- réalise a minima un dépôt par an auprès du Pôle national des CEE des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnée entre le 1er novembre 2018 et le 15 août 2021 ;
- réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement ;
- vend les CEE pour le compte des membres du regroupement ;
- puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.

Afin de garantir un prix fixe de vente des CEE sur l'ensemble de la période, la MEL a conventionné avec le délégataire SONERGIA. L'offre de prix négocié et garanti est de 6,5 € par Mwh cumac, dans la limite de 400 GWh cumac pour les CEE classiques et 200 GWh cumac pour les CEE Précarité ou Programme sur la période. Les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 5,90 € par Mwh cumac généré.

La commune, membre du regroupement :

- s'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement ;
- identifie un référent technique CEE ;
- s'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;
- crée et complète son dossier de demande de certification depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;
- perçoit de la part de la MEL la recette de la vente de leurs CEE et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,60 € par Mwh cumac généré.

Au regard de ces éléments et après examen en commission travaux, aménagement urbain, aménagement espaces verts, fleurissement, développement durable, il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie ;
- d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole Européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé ;
- d'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAIN**Coulée verte - Parking Maréchal de Lattre de Tassigny -
Parking Brossolette à Lys lez Lannoy**

Le développement de la vidéoprotection a été admis comme un élément parmi d'autres comme les actions de prévention situationnelle déjà réalisées permettant une meilleure visibilité des espaces. La Ville possède un important dispositif de vidéoprotection permettant notamment de protéger un certain nombre de bâtiments et installations publics de contrôler l'accès des véhicules ou encore de réguler le trafic routier.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation d'un système de vidéoprotection sur la coulée verte - Parking Maréchal de Lattre de Tassigny et Parking Brossolette à Lys-lez-Lannoy.

La mise en œuvre de ce dispositif a pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens conformément aux dispositions de l'article L 251-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Cette installation est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéosurveillance

Ainsi, le périmètre concerné se situerait dans la coulée verte à Lys-lez-Lannoy. Dans ces lieux, pourront être installées une caméra à quatre têtes permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement pour une caméra à quatre têtes est estimée à 14800 € H.T.

L'État, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), prendrait en charge une partie du montant portant sur l'achat des caméras, de la connectique et du stockeur – enregistreur.

Après examen en commission *Sécurité – Action de prévention contre la délinquance*, il est proposé au conseil municipal :

- ↳ D'autoriser le Maire à installer un système de vidéoprotection dans la coulée verte à Lys-lez-Lannoy,
- ↳ De déposer auprès de la Préfecture et des services concernés les dossiers d'autorisation relatifs aux installations de vidéoprotection,
- ↳ De solliciter les subventions liées aux futurs équipements auprès de nos différents partenaires,

↳ De lancer les consultations nécessaires conformément au Code des Marchés Publics,

↳ D'inscrire les dépenses et recettes éventuelles au Budget 2020 et suivant,

↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir et tous les documents y afférents.

Libertés publiques – Pouvoirs de police

Police municipale (6.1)

INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAIN**Giratoire rues Jean Jaurès / Jeanne d'Arc à Lys-lez-Lannoy**

Le développement de la vidéoprotection a été admis comme un élément parmi d'autres comme les actions de prévention situationnelle déjà réalisées permettant une meilleure visibilité des espaces. La Ville possède un important dispositif de vidéo-protection permettant notamment de protéger un certain nombre de bâtiments et installations publics de contrôler l'accès des véhicules ou encore de réguler le trafic routier.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéo protection sur la voie publique sur le giratoire rues Jean Jaurès / Jeanne d'Arc à Lys-lez-Lannoy.

La mise en œuvre de ce dispositif a pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens conformément aux dispositions de l'article L 251-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Cette installation est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéosurveillance.

Ainsi, le périmètre concerné se situerait sur le giratoire rues Jean Jaurès / Jeanne d'Arc à Lys-lez-Lannoy. Dans ces lieux, pourront être installées trois caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement pour une caméra est estimée à 12 220 € H.T.

L'État, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), prendrait en charge une partie du montant portant sur l'achat des trois caméras, de la connectique et du stockeur – enregistreur.

Après examen en commission *Sécurité – Action de prévention contre la délinquance*, il est proposé au conseil municipal :

↳ D'autoriser le Maire à installer un système de vidéo protection sur le giratoire rues Jean Jaurès / Jeanne d'Arc à Lys lez Lannoy,

↳ De déposer auprès de la Préfecture et des services concernés les dossiers d'autorisation relatifs aux installations de vidéo protection,

↳ De solliciter les subventions liées aux futurs équipements auprès de nos différents partenaires,

- ↳ De lancer les consultations nécessaires conformément au Code des Marchés Publics,
- ↳ D'inscrire les dépenses et recettes éventuelles au budget 2020 et suivant,
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir et tous les documents y afférents.

Libertés publiques – Pouvoirs de police

Police municipale (6.1)

INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAIN**Parking Bayart rue du Général Leclerc à Lys-lez-Lannoy**

Le développement de la vidéoprotection a été admis comme un élément parmi d'autres comme les actions de prévention situationnelle déjà réalisées permettant une meilleure visibilité des espaces. La Ville possède un important dispositif de vidéo-protection permettant notamment de protéger un certain nombre de bâtiments et installations publics de contrôler l'accès des véhicules ou encore de réguler le trafic routier.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéo protection sur le parking Bayart rue du Général Leclerc à Lys-lez-Lannoy.

La mise en œuvre de ce dispositif a pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens conformément aux dispositions de l'article L 251-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Cette installation est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéosurveillance.

Ainsi, le périmètre concerné se situerait sur le parking Bayart rue du Général Leclerc à Lys-lez-Lannoy. Dans ces lieux, pourront être installées trois caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement pour trois caméras est estimée à 7 300 € H.T.

L'État, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), prendrait en charge une partie du montant portant sur l'achat des trois caméras, de la connectique et du stockeur – enregistreur.

Après examen en commission *Sécurité – Action de prévention contre la délinquance*, il est proposé au conseil municipal :

- ✎ D'autoriser le Maire à installer un système de vidéo protection sur le parking Bayart rue du Général Leclerc à Lys-lez-Lannoy,
- ✎ De déposer auprès de la Préfecture et des services concernés les dossiers d'autorisation relatifs aux installations de vidéo protection,
- ✎ De solliciter les subventions liées aux futurs équipements auprès de nos différents partenaires,
- ✎ De lancer les consultations nécessaires conformément au Code des Marchés Publics,

- ↳ D'inscrire les dépenses et recettes éventuelles au budget 2019 et suivant,
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir et tous les documents y afférents.

Libertés publiques – Pouvoirs de police

Police municipale (6.1)

INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAIN

Rues Chanzy et Kléber à Lys lez Lannoy

Le développement de la vidéoprotection a été admis comme un élément parmi d'autres comme les actions de prévention situationnelle déjà réalisées permettant une meilleure visibilité des espaces. La Ville possède un important dispositif de vidéo-protection permettant notamment de protéger un certain nombre de bâtiments et installations publics de contrôler l'accès des véhicules ou encore de réguler le trafic routier.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéo protection sur la voie publique à l'angle des rues Chanzy et Kléber à Lys-lez-Lannoy.

La mise en œuvre de ce dispositif a pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens conformément aux dispositions de l'article L 251-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Cette installation est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéosurveillance.

Ainsi, le périmètre concerné se situerait rues Chanzy et Kléber à Lys-lez-Lannoy. Dans ces lieux, pourront être installées deux caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement pour deux caméras fixe est estimée à 13 800 €.

L'État, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), prendrait en charge une partie du montant portant sur l'achat des caméras, de la connectique et du stockeur – enregistreur.

Après examen en commission *Sécurité – Action de prévention contre la délinquance*, il est proposé au conseil municipal :

- ↳ D'autoriser le Maire à installer un système de vidéo protection rues Chanzy et Kléber à Lys-lez-Lannoy,
- ↳ De déposer auprès de la Préfecture et des services concernés les dossiers d'autorisation relatifs aux installations de vidéo protection,
- ↳ De solliciter les subventions liées aux futurs équipements auprès de nos différents partenaires,
- ↳ De lancer les consultations nécessaires conformément au Code des Marchés Publics,

- ↳ D'inscrire les dépenses et recettes éventuelles au budget 2020 et suivant,
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir et tous les documents y afférents.

Libertés publiques – Pouvoirs de police

Police municipale (6.1)

INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAIN

Rue du Vert Pré à Lys-lez-Lannoy

Le développement de la vidéoprotection a été admis comme un élément parmi d'autres comme les actions de prévention situationnelle déjà réalisées permettant une meilleure visibilité des espaces. La Ville possède un important dispositif de vidéoprotection permettant notamment de protéger un certain nombre de bâtiments et installations publics de contrôler l'accès des véhicules ou encore de réguler le trafic routier.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéoprotection sur la voie publique à l'angle des rues du vert pré et Echevin à Lys-lez-Lannoy.

La mise en œuvre de ce dispositif a pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens conformément aux dispositions de l'article L 251-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Cette installation est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéosurveillance.

Ainsi, le périmètre concerné se situerait rues du Vert Pré et Echevin à Lys-lez-Lannoy. Dans ces lieux, pourront être installées des trois caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement pour trois caméras est estimée à 9 220 € H.T.

L'État, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), prendrait en charge une partie du montant portant sur l'achat des caméras, de la connectique et du stockeur – enregistreur.

Après examen en commission *Sécurité – Action de prévention contre la délinquance*, il est proposé au conseil municipal :

- ↳ D'autoriser le Maire à installer un système de vidéo protection rue du Vert Pré à Lys-lez-Lannoy,
- ↳ De déposer auprès de la Préfecture et des services concernés les dossiers d'autorisation relatifs aux installations de vidéo protection,
- ↳ De solliciter les subventions liées aux futurs équipements auprès de nos différents partenaires,
- ↳ De lancer les consultations nécessaires conformément au Code des Marchés Publics,

↳ D'inscrire les dépenses et recettes éventuelles au budget 2019 et suivant,

↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir et tous les documents y afférents.

Libertés publiques – Pouvoirs de police

POLICE MUNICIPALE (6.1)

INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAIN

Rue Jean-Baptiste Lebas à Lys-lez-Lannoy

Le développement de la vidéoprotection a été admis comme un élément parmi d'autres comme les actions de prévention situationnelle déjà réalisées permettant une meilleure visibilité des espaces. La Ville possède un important dispositif de vidéoprotection permettant notamment de protéger un certain nombre de bâtiments et installations publics de contrôler l'accès des véhicules ou encore de réguler le trafic routier.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation d'un système de vidéo protection rue Jean Baptiste Lebas à Lys-lez-Lannoy.

La mise en œuvre de ce dispositif a pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens conformément aux dispositions de l'article L 251-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Cette installation est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéosurveillance.

Ainsi, le périmètre concerné se situerait rue Jean Baptiste Lebas à Lys-lez-Lannoy. Dans ces lieux, pourront être installées deux caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement pour trois caméras est estimée à 11 150 € H.T.

L'État, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), prendrait en charge une partie du montant portant sur l'achat des caméras, de la connectique et du stockeur – enregistreur.

Après examen en commission *Sécurité – Action de prévention contre la délinquance*, il est proposé au conseil municipal :

- ✎ D'autoriser le Maire à installer un système de vidéo protection rue Jean Baptiste Lebas à Lys-lez-Lannoy,
- ✎ De déposer auprès de la Préfecture et des services concernés les dossiers d'autorisation relatifs aux installations de vidéo protection,
- ✎ De solliciter les subventions liées aux futurs équipements auprès de nos différents partenaires,

- ↳ De lancer les consultations nécessaires conformément au Code des Marchés Publics,
- ↳ D'inscrire les dépenses et recettes éventuelles au budget 2020 et suivant,
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir et tous les documents y afférents.

POLICE MUNICIPALE (6.1)

INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAIN**Rue Léon Blum à Lys-lez-Lannoy**

Le développement de la vidéoprotection a été admis comme un élément parmi d'autres comme les actions de prévention situationnelle déjà réalisées permettant une meilleure visibilité des espaces. La Ville possède un important dispositif de vidéo-protection permettant notamment de protéger un certain nombre de bâtiments et installations publics de contrôler l'accès des véhicules ou encore de réguler le trafic routier.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéoprotection sur la voie publique à l'angle des rue Léon Blum à Lys-lez-Lannoy.

La mise en œuvre de ce dispositif a pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens conformément aux dispositions de l'article L 251-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Cette installation est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéosurveillance.

Ainsi, le périmètre concerné se situerait rue Léon Blum à Lys-lez-Lannoy. Dans ces lieux, pourront être installées trois caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement pour trois caméras est estimée à 17800,73 € H.T.

L'État, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), prendrait en charge une partie du montant portant sur l'achat des deux caméras, de la connectique et du stockeur – enregistreur.

Après examen en commission *Sécurité – Action de prévention contre la délinquance*, il est proposé au conseil municipal :

- ↳ D'autoriser le Maire à installer un système de vidéoprotection rue Léon Blum à Lys-lez-Lannoy,
- ↳ De déposer auprès de la Préfecture et des services concernés les dossiers d'autorisation relatifs aux installations de vidéo protection,
- ↳ De solliciter les subventions liées aux futurs équipements auprès de nos différents partenaires,

- ↳ De lancer les consultations nécessaires conformément au Code des Marchés Publics,
- ↳ D'inscrire les dépenses et recettes éventuelles au budget 2020 et suivant,
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir et tous les documents y afférents.

POLICE MUNICIPALE (6.1)

INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAIN**Rues Salengro et Metz à Lys-lez-Lannoy**

Le développement de la vidéoprotection a été admis comme un élément parmi d'autres comme les actions de prévention situationnelle déjà réalisées permettant une meilleure visibilité des espaces. La Ville possède un important dispositif de vidéoprotection permettant notamment de protéger un certain nombre de bâtiments et installations publics de contrôler l'accès des véhicules ou encore de réguler le trafic routier.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéo protection sur la voie publique à l'angle des rues Salengro et Metz à Lys-lez-Lannoy .

La mise en œuvre de ce dispositif a pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens conformément aux dispositions de l'article L 251-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Cette installation est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéosurveillance.

Ainsi, le périmètre concerné se situerait rues Salengro et Metz à Lys-lez-Lannoy. Dans ces lieux, pourront être installées deux caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement pour une caméra est estimée à 8450 € H.T.

L'État, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), prendrait en charge une partie du montant portant sur l'achat des deux caméras, de la connectique et du stockeur – enregistreur.

Après examen en commission *Sécurité – Action de prévention contre la délinquance*, il est proposé au conseil municipal :

- ✎ D'autoriser le Maire à installer un système de vidéo protection rues Salengro et Metz à Lys-lez-Lannoy,
- ✎ De déposer auprès de la Préfecture et des services concernés les dossiers d'autorisation relatifs aux installations de vidéo protection,
- ✎ De solliciter les subventions liées aux futurs équipements auprès de nos différents partenaires,

- ↳ De lancer les consultations nécessaires conformément au Code des Marchés Publics,
- ↳ D'inscrire les dépenses et recettes éventuelles au budget 2020 et suivant,
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir et tous les documents y afférents.

CRAC

RAPPORT D'ACTIVITE 2019 (NTP)
COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE
VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY

Conformément à l'article 5211.39 du C.G.C.T. créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente *le rapport d'activité de la commission communale pour l'accessibilité de l'année 2019.*

Intercommunalité (NTP)

CRAC

COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2019

S.I.V.U. LE PETIT PRINCE

RAPPORT DU PRESIDENT DU SIVU

BILAN D'ACTIVITES

Le comité s'est réuni 5 fois en 2019 pour décider du fonctionnement du SIVU, de son budget, des décisions modificatives et de la gestion du personnel.

La classe de découverte s'est déroulée au « Chalet du Havre Valloire » du 11 au 16 mars 2019 avec les enfants de CM1 et de CM2 soit 94 élèves. Création d'un compost par les élèves d'élémentaire de l'école Le Petit Prince.

FINANCES

Le budget primitif du SIVU pour l'année 2019 s'équilibre en dépense et en recette à la somme de 1 043 351.37 € soit 924 460.85 € en fonctionnement et 118 890.52 € en investissement. La participation de la ville de Lannoy a été de 322 061.00 € et celle de Lys-lez-Lannoy de 457 063.85 €.

En 2019, 3 920.00 € (+1 620 € de transport) ont été affectés pour les classes de découvertes et 3 546.00 € (+1 493.40 € de transport) pour les projets pédagogiques.

EFFECTIFS

A la rentrée 2019, il y avait 12 classes élémentaires, soit 259 élèves et 4 classes maternelles, soit 116 élèves. On note une légère augmentation des enfants fréquentant le restaurant scolaire : en maternelle en moyenne 87, en élémentaire 205 (en tout plus de 292 enfants).

ANNEE	Classes élémentaires	Effectif élémentaire	Classes maternelles	Effectif maternelle
09/2017	11	242	6	152
09/2018	11	258	5	136
09/2019	12	259	4	116

Intercommunalité (NTP)

CRAC

SOLIHA METROPOLE NORD

RAPPORT D'ACTIVITE

2018

Conformément à l'article 5211.39 du C.G.C.T créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2018 « Mieux loger c'est notre mission » de SOLIHA (Solidaires pour l'Habitat) – Métropole Nord.

Intercommunalité (NTP)

CRAC

CESER HAUTS DE FRANCE

RAPPORT D'ACTIVITE

2018

Conformément à l'article 5211.39 du C.G.C.T créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente les rapports-avis du CESER Hauts-de-France sur le plan régional santé environnement et sur le plan régional de prévention et de gestion des déchets des Hauts-de-France.

Intercommunalité (NTP)

CRAC

LA FABRIQUE DES QUARTIERS

**METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
D'AMENAGEMENT**

RAPPORT D'ACTIVITE

2018

Conformément à l'article 5211.39 du C.G.C.T créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2018 de la fabrique des quartiers – MEL – SPLA.

CRAC

RAPPORT D'ACTIVITE 2018 (NTP)
COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE
METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Conformément à l'article 5211.39 du C.G.C.T. créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente *le rapport annuel 2018 de la commission intercommunale pour l'accessibilité édité par la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE.*

Rapport du maire (NTP)

ACTES DE DECISIONS DU MAIRE

DU 1^{er} SEPTEMBRE AU 20 NOVEMBRE 2019

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire vous présente un rapport des décisions prises du 1^{er} septembre au 20 novembre 2019 :

N° acte de décision	Date	Service	Motif
ET/AD/2019.80	04/09/2019	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2019.81	05/09/2019	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2019.82	05/09/2019	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2019.83	06/09/2019	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2019.84	20/09/2019	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2019.85	25/09/2019	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2019.86	26/09/2019	Etat Civil	Titre de concession
AL/AD/2019.87	27/09/2019	Accueil de loisirs	Tarifs extérieurs
ET/AD/2019.88	05/10/2019	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2019.89	05/10/2019	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2019.90	09/10/2019	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2019.91	15/10/2019	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2019.92	15/10/2019	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2019.93	15/10/2019	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2019.94	15/10/2019	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2019.95	17/10/2019	Etat Civil	Titre de concession
AL/AD/2019.96	25/10/2019	Accueil de loisirs	Tarifs extérieurs - annule et remplace AL/AD/2019.87
F/AD/2019.97	05/11/2019	Finances	Contrat de prêt
ET/AD/2019.98	06/11/2019	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2019.99	08/11/2019	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2019.100	13/11/2019	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2019.101	14/11/2019	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2019.102	15/11/2019	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2019.103	20/11/2019	Etat Civil	Titre de concession

ET/AD/2019.104	20/11/2019	Etat Civil	Titre de concession
----------------	------------	------------	---------------------

Ces actes sont consultables au secrétariat DGS et dans les services concernés.